

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 23 JUILLET 2026**

(Date de convocation : 17 Juillet 2026)

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 33 |
| Présents :                           | 23 |
| Absent excusé ayant donné            |    |
| procuration :                        | 10 |
| Absent excusé non représenté :       | /  |
| Absent non excusé :                  | /  |
| Votants :                            | 33 |

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Jérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Claude FERT, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Sophie RIGOLLET (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Edith DARBOUSSET (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Jérémie INTEGLIA (procuration à Madame Audrey RAYNAUD), Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Gérard GILLES (procuration à Madame Alice TAMISIER).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Création de deux emplois permanents contractuels**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général des Services et d'un Responsable du Service Communication, la Collectivité a lancé un appel à candidatures qui n'a pas permis de retenir des fonctionnaires par voie de mutation ou de détachement en raison de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendue.

De ce fait, afin de pourvoir ces postes nécessaires au bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer deux emplois permanents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, à savoir :

.../...



- Attaché Territorial 5<sup>ème</sup> échelon, IB 567, IM 485, à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 5 août 2026,

- Rédacteur Territorial 11<sup>ème</sup> échelon, IB 538, IM 538, à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable du service Communication à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2<sup>o</sup>,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations relatives au régime indemnitaire n° DE/31/4.5/17.12.2018-8 du 17 décembre 2018 et n° DE/31/4.5/24.07.2025-12 du 24 juillet 2025,

VU les déclarations de vacances,

CONSIDERANT le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DÉCIDE** la création deux emplois permanents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique :

- Attaché Territorial 5<sup>ème</sup> échelon, IB 567, IM 485, à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 5 août 2026,

- Rédacteur Territorial 11<sup>ème</sup> échelon, IB 538, IM 538, à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable du service Communication à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative / Emploi : Directeur Général des Services et Responsable du service Communication,

Cadre d'emplois : Attachés et Rédacteurs Territoriaux,

Grade : Attaché et Rédacteur.

**AUTORISE** le recrutement de deux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique afin de pourvoir ces postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de signer tout document y afférent.

.../...

**PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire des grades et cadre d'emplois ci-dessus mentionné.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 Juillet 2026

Publiée le : 27 Juillet 2026